



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.725**

Séance publique du

11 juillet 2011

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110711-16116- DE-1-1_0
Date de signature : 13/07/11
Date de réception : mercredi 13 juillet 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : SUPPRESSION DE LA NOTE ET MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN
PROFESSIONNEL A TITRE EXPERIMENTAL**

Le 11/07/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 juillet 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Danièle BRUNET à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Helliot BRAMI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER à M. Stéphane PAOLI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à M. André GUINDE

Excusés sans pouvoir :

Mme Sylvaine DI CARO

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gerard DELOCHE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service des Carrières

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/07/11

RAPPORTEUR : M. Gerard DELOCHE

-

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SUPPRESSION DE LA NOTE ET MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN
PROFESSIONNEL A TITRE EXPERIMENTAL - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

En application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, l'autorité territoriale peut se fonder en 2010, 2011 et 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en lieu et place de procédure de notation.

La mise en place des entretiens professionnels et la détermination des fonctionnaires concernés sont subordonnées à une délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire n° IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2011 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : L'entretien professionnel existant à la Ville d'Aix en Provence depuis de nombreuses années sera renforcé et mis en place de façon systématique pour les années 2011 et 2012, en lieu et place de la notation, à titre expérimental.

Article 2 : Cet entretien professionnel sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires normalement soumis, par leur statut, à la notation.

Article 3 : L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par ce supérieur hiérarchique (les modèles de CREP sont annexés à la présente délibération) ; ce compte-rendu relatera l'ensemble des thèmes abordés et comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La hiérarchie de chaque agent chargé de mener des entretiens professionnels est chargée de vérifier leur bonne mise en œuvre.

Article 4 : L'entretien professionnel portera principalement sur :

- la manière de servir du fonctionnaire
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés
- la détermination des objectifs assignés pour l'année à venir, les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard aux missions imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Article 5 : Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,

- la capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 6 juin 2011, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle retenus sont les suivants :

- connaissances techniques,
- capacité à mettre en œuvre et à s'adapter,
- investissement et implication,
- capacité à travailler en équipe,
- aptitude à être force de propositions,
- respect des procédures et des consignes
- aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- et capacité d'encadrement, critère qui sera uniquement évalué pour les agents encadrants.

Article 6 : Les étapes de l'entretien professionnel sont celles contenues à l'article 6 du décret du 29 juin 2010 susvisé :

- le fonctionnaire est convoqué par son supérieur hiérarchique, 8 jours au moins avant la date d'entretien.

La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

Ce compte-rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de 10 jours au fonctionnaire, qui pourra le compléter de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de 10 jours.

- le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte-rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la réception du compte-rendu. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.
- en cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, le fonctionnaire, peut, dans un délai de 15 jours, solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte-rendu d'entretien professionnel. Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.
- A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira en fonction du calendrier annuel, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte-rendu définitif de l'entretien professionnel.

Ces différentes étapes pourront être adaptées après avis du Comité Technique Paritaire du 6 juin 2011 et figureront au règlement intérieur de la CAP à modifier pour la prise en compte des modalités de l'entretien professionnel.

Article 7 : Un exemplaire du compte-rendu est conservé dans le dossier.

Les comptes-rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Article 8 : Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

**2011.725 - SUPPRESSION DE LA NOTE ET MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN
PROFESSIONNEL A TITRE EXPERIMENTAL**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 juillet 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

ANNEXE

COMPTE RENDUS D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

DGA FPI RRH
Département RRH
Direction des Carrières, Rémun. Proc. Inform.
Service Carrières

COMPTE RENDU D'ENTRETIEN D'EVALUATION PROFESSIONNEL ENCADRANT

Année en cours : 2011

*Les données rassemblées dans cette fiche
sont arrêtées à la date du:*

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT EVALUE : CATEGORIE:

Nom/Prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse :

Direction :

Statut :

Service :

Date entrée Mairie

Date de naissance :

Grade :

Numéro de dossier

Nomination dans le grade :

Matricule :

Echelon :

Sanction dans l'année :

Nomination dans l'échelon :

Nombre de jours d'absence depuis le début de l'année, tous motifs confondus (hors CA et ARTT) : jours

Date de convocation à l'entretien professionnel :

Date de notification:

1- POSTE DE TRAVAIL ET FONCTIONS EXERCEES *Fiche de poste à joindre impérativement au compte rendu*

DENOMINATION DU POSTE :

GRUPE DE FONCTION DE RATTACHEMENT DU POSTE :

MISSION DU POSTE :

ACTIVITES GENERIQUES DU POSTE (référentiel métiers):

ACTIVITES SPECIFIQUES EXERCEES DANS LE POSTE : (partie à compléter par l'évaluateur pour préciser le contenu opérationnel du poste)

CADRE EVALUATEUR :

Nom :

Prénom :

Qualité :

2- APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'ANNEE ECOULEE :

	Inférieur aux attentes	En cours d'acquisition	Maîtrise	Supérieur aux attentes
CAPACITE D'ENCADREMENT				
CONNAISSANCES TECHNIQUES				
CAPACITE A METTRE EN ŒUVRE ET A S'ADAPTER				
INVESTISSEMENT, IMPLICATION				
CAPACITE A TRAVAILLER EN EQUIPE				
APTITUDE A ETRE FORCE DE PROPOSITIONS				
RESPECT DES PROCEDURES ET DES CONSIGNES				
APTITUDE A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR	Oui	Non	Sans objet	

3- RAPPEL DES OBJECTIFS ASSIGNES ET RESULTATS DE L'ANNEE :

<i>DSO: devenu sans objet; NR: non réalisé; PR: partiellement réalisé; R: réalisé; ADP: au delà des prévisions</i>							
Rappel des objectifs de l'année	Indicateurs de résultats	DSO	NR	PR	R	ADP	Commentaires
ACTIONS NON PREVUES MAIS MISES EN ŒUVRE (le cas échéant):							

APPRECIATION LITTERALE DE L'EVALUATEUR DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE AU REGARD DES CRITERES CI-DESSUS

4- OBJECTIFS POUR L'ANNEE A VENIR

OBJECTIFS POUR L'ANNEE A VENIR	INDICATEURS DE RESULTATS	ECHEANCE

5- ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

(historique des compétences acquises lors du parcours professionnel sur les 5 dernières années)

NATURE DES CONNAISSANCES ACQUISES

- 1-
- 2-
- 3-

6- SOUHAITS DE L'AGENT

FORMATION :

MOBILITE INTERNE :

PROJETS PROFESSIONNELS AYANT UN IMPACT SUR LE SERVICE :

Observations et commentaires de l'évaluateur :	Observations et commentaires de l'agent :
--	---

Date et signature de l'agent attestant de la tenue de l'entretien

Date et signature de l'évaluateur attestant de la tenue de l'entretien

↳ Avis pour un avancement d'échelon à la durée minimale, le cas échéant :
favorable défavorable

Date, signature du supérieur hiérarchique de l'évaluateur:

Date, signature et observations éventuelles du Maire ou de son Représentant:

**NOTIFICATION DU COMPTE RENDU D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL
(à mettre en œuvre dans les 10 jours suivants l'entretien):**

L'agent atteste avoir pris connaissance de son compte rendu d'entretien professionnel :

Date :

Signature :

Cette signature ne vaut acceptation du contenu de l'entretien professionnel mais atteste qu'il en a pris connaissance. A compter de la notification, l'agent dispose de 15 jours francs afin de présenter un recours auprès de l'Autorité Territoriale qui devra lui notifier sa réponse dans un délai de 15 jours puis de la possibilité de formuler un recours devant la Commission Administrative Paritaire compétente. Le compte rendu de l'entretien peut être contesté par l'agent devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

DGA FPI RRH

Département RRH

Direction des Carrières, Rémun. Proc. Inform.

Service Carrières

COMPTE RENDU D'ENTRETIEN D'EVALUATION PROFESSIONNEL NON ENCADRANT

Année en cours : 2011

*Les données rassemblées dans cette fiche
sont arrêtées à la date du:*

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT EVALUE : CATEGORIE:

Nom/Prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse :

Direction :

Service :

Date de naissance :

Numéro de dossier

Matricule :

Sanction dans l'année :

Nombre de jours d'absence depuis le début de l'année, tous motifs confondus (hors CA et ARTT) : jours

Statut :

Date entrée Mairie

Grade :

Nomination dans le grade :

Echelon :

Nomination dans l'échelon :

Date de convocation à l'entretien professionnel :

Date de notification:

1- POSTE DE TRAVAIL ET FONCTIONS EXERCEES *Fiche de poste à joindre impérativement au compte rendu*

DENOMINATION DU POSTE :

GRUPE DE FONCTION DE RATTACHEMENT DU POSTE :

MISSION DU POSTE :

ACTIVITES GENERIQUES DU POSTE (référentiel métiers):

ACTIVITES SPECIFIQUES EXERCEES DANS LE POSTE : (partie à compléter par l'évaluateur pour préciser le contenu opérationnel du poste)

CADRE EVALUATEUR :

Nom :

Prénom :

Qualité :

2- APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'ANNEE ECOULEE :

	Inférieur aux attentes	En cours d'acquisition	Maîtrise	Supérieur aux attentes
CONNAISSANCES TECHNIQUES				
CAPACITE A METTRE EN ŒUVRE ET A S'ADAPTER				
INVESTISSEMENT, IMPLICATION				
CAPACITE A TRAVAILLER EN EQUIPE				
APTITUDE A ETRE FORCE DE PROPOSITIONS				
RESPECT DES PROCEDURES ET DES CONSIGNES				
APTITUDE A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR	Oui	Non	Sans objet	

3- RAPPEL DES OBJECTIFS ASSIGNES ET RESULTATS DE L'ANNEE :

<i>DSO: devenu sans objet; NR: non réalisé; PR: partiellement réalisé; R: réalisé; ADP: au delà des prévisions</i>							
Rappel des objectifs de l'année	Indicateurs de résultats	DSO	NR	PR	R	ADP	Commentaires
ACTIONS NON PREVUES MAIS MISES EN ŒUVRE (le cas échéant):							

APPRECIATION LITTERALE DE L'EVALUATEUR DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE AU REGARD DES CRITERES CI-DESSUS

4- OBJECTIFS POUR L'ANNEE A VENIR

OBJECTIFS POUR L'ANNEE A VENIR	INDICATEURS DE RESULTATS	ECEANCE

5- ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

(historique des compétences acquises lors du parcours professionnel sur les 5 dernières années)

NATURE DES CONNAISSANCES ACQUISES

- 1-
- 2-
- 3-

6- SOUHAITS DE L'AGENT

FORMATION :

MOBILITE INTERNE :

PROJETS PROFESSIONNELS AYANT UN IMPACT SUR LE SERVICE :

Observations et commentaires de l'évaluateur :	Observations et commentaires de l'agent :
---	--

Date et signature de l'agent attestant de la tenue de l'entretien

Date et signature de l'évaluateur attestant de la tenue de l'entretien

**↳ Avis pour un avancement d'échelon à la durée minimale, le cas échéant :
favorable défavorable**

Date, signature du supérieur hiérarchique de l'évaluateur:

Date, signature et observations éventuelles du Maire ou de son Représentant:

**NOTIFICATION DU COMPTE RENDU D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL
(à mettre en œuvre dans les 10 jours suivants l'entretien):**

L'agent atteste avoir pris connaissance de son compte rendu d'entretien professionnel :

Date :

Signature :

Cette signature ne vaut pas acceptation du contenu de l'entretien professionnel mais atteste qu'il en a pris connaissance. A compter de la notification, l'agent dispose de 15 jours francs afin de présenter un recours auprès de l'Autorité Territoriale qui devra lui notifier sa réponse dans un délai de 15 jours puis de la possibilité de formuler un recours devant la Commission Administrative Paritaire compétente. Le compte rendu de l'entretien peut être contesté par l'agent devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification